

**PORTANT REGLEMENTATION D'HORAIRE D'EXPLOITATION DU CLUB
DE BALL-TRAP « LES GARDES CELTIQUES » DE GUER**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GUER,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan ;
 - Vu la demande du Ball-Trap Club « Les Gardes Celtiques » de Guer, en date du 12 avril 2023 pour l'organisation des **Championnats départementaux** de parcours, de la **Ligue de Bretagne FFBT de Parcours, le Prix de la Ville de Guer ainsi que la journée Téléthon** ;
 - Considérant qu'en raison du déroulement de compétitions sportives organisées par le club de ball-trap des « Gardes Celtiques », et dans le cadre de l'utilisation habituelle du ball-trap, il importe de réglementer les horaires durant lesquels les tirs peuvent être effectués ;
 - En dérogation à l'arrêté municipal n° 08.063 relatif aux horaires de tir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture à ses licenciés, ainsi que le déroulement des compétitions organisées par le club de Ball-trap « Les Gardes Celtiques » de Guer doivent respecter les horaires suivants:

**Le samedi : 10H00 à 12H00, 14H00 à 19H00 (pas de tir le midi),
Le dimanche : 10H00 à 12H00, 14H00 à 18H30 (pas de tir le midi).**

ARTICLE 2 : Dans le cadre de ces organisations prévues les dimanche 7 mai 2023, 11 juin 2023, 27 août 2023 et le samedi 25 Novembre 2023, les horaires sont modifiés comme suit :

Le matin : de 08h45 à 12h15

L'après- midi : de 14h à 18h30

ARTICLE 3 : Le club de Ball-trap devra communiquer ces dérogations aux riverains à proximité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'association organisatrice par courrier recommandé et publié aux lieux habituels.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- Ball-Trap Club « les gardes Celtiques »
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUER
- Monsieur le Gardien de Police Municipale.

Fait à Guer, le 13 avril 2023

Le Maire,
Jean-Luc BLÉHER.



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le :